



ASSOCIATION DES GROUPEMENTS  
ET ORGANISATIONS ROMANDS  
DE L'AGRICULTURE

Administration fédérale des finances  
Direction générale des douanes  
M. Philippe Rais  
Monbijoustrasse 40  
3003 Berne

Par mail à [philippe.rais@ezv.admin.ch](mailto:philippe.rais@ezv.admin.ch)

Lausanne, le 15 septembre 2015

**Demande de réduction du taux de droits de douane pour du lait concentré destiné à la préparation de spécialités de café dans les machines automatiques**

Monsieur,

Nous vous remercions de solliciter l'avis d'AGORA sur la demande susmentionnée. Nous vous transmettons volontiers notre détermination.

Remarques générales :

Nous sommes surpris de voir que, selon l'entreprise requérante, aucun transformateur de lait indigène, n'est en mesure de fabriquer le produit laitier spécifique demandé. L'industrie laitière suisse est pourtant réputée pour sa force d'innovation et pour ses capacités à s'adapter aux besoins du marché.

Il est certes partiellement vrai que le lait concentré qui est importé ne concurrencera guère les producteurs de lait d'ici, mais il concurrence directement la production laitière suisse.

Or, le marché laitier, en particulier le lait destiné à l'industrie connaît actuellement une crise sans précédent, avec des prix payés aux producteurs proches de 50 cts/kg. Cette situation est dû à l'effondrement des prix sur le marché européen et à une production excédentaire en Suisse. Il y a donc suffisamment de lait sur le marché. La protection à la frontière ne doit pas être touchée.

La requérante relève aussi qu'un abaissement du droit de douane rendrait ses produits plus économiques. Avec une part 6.5% dans le produit fini, la charge douanière reste faible. Il faut en effet savoir que la marge pour ces spécialités de café est énorme. Par analogie, dans un Café Latte d'Emmi, vendu fr. 1.80 la valeur du lait atteint tout juste 10 cts !

La requérante prétend que sa marge est mince et ne laisse que peu de chances pour la pérennité de l'entreprise. Cette affirmation serait à vérifier. Si c'est le cas, elle doit renoncer au marché suisse.

Nous relevons encore qu'un allègement douanier aussi important risque de priver la Confédération de plus de fr. 100'000.00 de recettes.

Nous partageons la remarque formulée dans le rapport qui relève que le produit en question ne peut pas être considéré comme un produit brut au sens étroit du terme.

Enfin, et c'est important, la requérante a la possibilité de fabriquer le produit laitier demandé à l'étranger, avec du lait suisse dans le cadre du trafic de perfectionnement. Avec la segmentation du marché laitier en Suisse, elle peut acquérir à bas prix de la matière première et n'a plus à s'acquitter de droits de douane.

Conclusions :

Compte tenu des éléments ci-dessus, nous estimons que les intérêts des producteurs suisses de lait sont prépondérants et nous nous opposons à la réduction du droit de douane pour le lait concentré de fr 223.00/dt à fr. 76.00/dt.

Une telle réduction ne serait absolument pas comprise par un secteur aujourd'hui en crise.

Nous vous invitons à prendre en compte notre avis et nous vous adressons, Monsieur, nos meilleures salutations.

AGORA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'W. Willener'.

Walter Willener  
Directeur